



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 011-211103221-20260729-2026_60-DE



Délibération n° 2026-60 Séance du 29 juillet 2026

OBJET : Création du Conseil Municipal des jeunes et approbation de son règlement intérieur (CMJ)

Date de convocation : 20 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **11**

BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, MAS Marjorie, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**

M. CANDAU Morgan donne procuration à M. FERRÈRES Christian,
Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie,
M. FOURNIER Jean-Pierre donne procuration à M. GUIPET Christian.

Absent : **01**

Mme NORVEZ Marie-Christine

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Pouvoir : **03**

Votants : **14**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que :

- Considérant l'intérêt de favoriser la participation des jeunes à la vie locale, de développer leur apprentissage de la citoyenneté et de recueillir leur parole sur les sujets intéressant la commune ;
- Considérant la volonté de la commune de créer une instance consultative destinée aux jeunes âgés de 8 à 17 ans afin de les associer à la réflexion et à la mise en œuvre de projets d'intérêt communal ;

- Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de cette instance, d'en définir la composition, la durée du mandat, les modalités de désignation des membres et les règles de fonctionnement dans un règlement intérieur ;

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2, qui permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et d'en fixer la composition sur proposition du maire ;

- **D'APPROUVER** la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Roquefort-des-Corbières à compter du 1^{er} septembre 2026, instance consultative placée sous l'autorité du Maire, sur le fondement de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

- **DE PRÉCISER** que Le CMJ aura pour objet :

- de favoriser l'expression et la participation des jeunes à la vie locale ;
- de les initier à la citoyenneté et à la démocratie locale ;
- de recueillir leurs idées et propositions sur les sujets intéressant la commune ;
- de permettre l'élaboration et le suivi de projets d'intérêt communal,

Le CMJ a un rôle consultatif. Il peut formuler des avis, propositions et projets, sans disposer d'un pouvoir décisionnel,

- **DE DIRE** que Conseil municipal des jeunes sera composé de 15 jeunes conseillers âgés de 8 à 17 ans, répartis par tranches d'âge selon les modalités prévues au règlement intérieur,

- **DE PRÉCISER** que la durée du mandat des jeunes conseillers est fixée à un an,

- **DE FIXER** les modalités de désignations des membres du CMJ à l'issue d'un appel à candidatures lancé par la commune,

Lorsque le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre de sièges à pourvoir dans une tranche d'âge, les conseillers sont désignés par tirage au sort parmi les candidats recevables, selon les modalités prévues au règlement intérieur,

- **DE PRÉCISER** que Le CMJ est présidé par le Maire ou par un membre du conseil municipal désigné par lui,

Le Maire désigne les élus et/ou agents municipaux chargés d'assurer l'accompagnement, l'animation et le suivi administratif du CMJ,

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

- **DIRE** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les mesures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

14 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Jeunes tel que décrit ci-dessus et le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **DIT** que Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance

Le 29 juillet 2026,

Affichée le : 03 août 2026

Publiée le : 03 août 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 03 août 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie



Le Maire

Marie-Christine THERON-CHET

